



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-090

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2020

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-04-01-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
aux agents du Service des Impôts des Particuliers d'ORLEANS OUEST (4 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-04-01-005

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal aux agents du Service des Impôts des
Particuliers d'ORLEANS OUEST

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er avril 2020 à :

Monsieur NDARATA Theodore, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques,

Madame GRENIER Alyzée, inspectrice des finances publiques,

Madame RIOTTE Lucile, inspectrice des finances publiques ,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

5°) en cas d'absence du responsable du SIP, les agents désignés disposent d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé.

Dans cette situation, les limites correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2020 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEFAY Véronique	GRELET Eric
CORDONNIER Marinette	SIMON Rémi

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DORE Johanna	LAURENT Véronica
DRUELLE Nathalie	SEOUEUX Maixent
BONNIN Marie-Claire	MEYNIER Françoise
WILLIAM Cynthia	TINARD Gaëlle
CHAUVEAU Sylvie	ALCINOUS Anais
CORDAT Nadine	YHUELLOU Florence

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2020 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
DELANGLE Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7,500 €
OUADI Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	7 500 €
BOUCHER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 500 €
GODINHO Sylvie	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
PONROY Sylvain	AA	3 000 €	6 mois	3 000 €
SIMONET Frédéric	AA	3 000 €	6 mois	3 000 €
BLONDEAU Stéphanie	contrôleur	10 000€	6 mois	7 500 €
KIZIMA Frédéric	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er avril 2020 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELANGLE Christophe	Contrôleur principal			6 mois	7 500€
OUADI Isabelle	Contrôleuse principale			6 mois	7 500€
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleur principal			6 mois	7 500€
BOUCHER Nathalie	contrôleuse			6 mois	7 500€
GODINHO Sylvie	AAP			6 mois	3 000€
BLONDEAU Stephanie	contrôleur	10 000€	10 000€		
DEFAY Véronique	Contrôleuse principale	10 000€	10 000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRELET Eric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
SIMON Rémi	Contrôleur	10 000€	10 000 €		
CORDONNIER Marinette	Contrôleur principal	10 000€	10 000 €		
BONNIN Marie-Claire	AAP	2 000€	2 000€		
CHAUVEAU Sylvie	AAP	2 000€	2 000€		
CORDAT Nadine	AAP	2 000€	2 000€		
DORE Johanna	Agent	2 000€	2 000€		
DRUELLE Nathalie	AAP	2 000€	2 000€		
LAURENT Véronica	Agent	2 000€	2 000€		
MEYNIER Françoise	AAP	2 000€	2 000€		
SEOU Maixent	Agent	2 000€	2 000€		
TINARD Gaëlle	Agent	2 000€	2 000€		
YHUELLOU Florence	Agent	2 000€	2 000€		

Les agents délégataires désignés au présent article peuvent prendre des décisions à l'accueil généraliste à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 01/04/2020

Le comptable, responsable par interim du Service des impôts des particuliers d'Orléans Ouest,

Signé : Yannick CHENICLET